



TRANSFERT DES DOMAINES : GARE A L'ILLUSION !

Le 9/09/05

Le 7 juillet, les ministres ont présenté en CTPM le programme des réformes pour les années à venir, se gardant bien d'annoncer les conditions de leur mise en place. Pour la DGI, le transfert des missions domaniales vers la DGCP est à voir, non pas comme une ambition, mais comme une véritable opération de « troc » en échange du recouvrement de la Taxe Professionnelle. C'est une manœuvre en trompe l'œil décidée dans le cadre global des remodelages des administrations financières pour continuer de faire fonctionner la mécanique de dégraissage des effectifs.

Cette annonce ne constitue pas pour le SNUI un véritable « scoop » tant elle couvait depuis des années (depuis 2000 avec la réforme SAUTTER). La forte mobilisation des agents contre ce transfert, mais aussi l'acharnement du syndicat, avaient cependant permis de confirmer, au moins jusqu'à l'actuel contrat de « performance », le maintien de ces missions à la DGI.

Durant toute cette période, le SNUI a constamment plaidé pour la revalorisation de ces missions en dénonçant régulièrement l'absence d'ambition de la DGI pour dynamiser la politique immobilière des propriétés de l'Etat ou activer le service foncier 67, par exemple. L'absence d'écoute et un intérêt peu marqué de l'administration vis-à-vis de ces missions ont fini par faire naître des critiques peu flatteuses (confirmées par le rapport TRON). De leur côté, les agents ont toujours souffert de cette désaffection.

Aujourd'hui, pour le SNUI, la volonté des ministres de dynamiser les missions domaniales est certes louable, mais elle ne nécessite pas leur transfert à la DGCP. Gare à l'illusion !

Une vision très restrictive des missions domaniales, des missions en danger

Les ministres justifient ce transfert en garantissant une dynamisation de la politique immobilière de l'Etat, mais il faut savoir que ces mêmes ministres se sont déjà fixés des objectifs ambitieux de vente du patrimoine immobilier de l'Etat, enjeu majeur dans de nombreux pays occidentaux.

Pour le SNUI, ce transfert n'a donc pas pour intérêt de valoriser l'ensemble des missions domaniales mais de permettre au gouvernement de se doter d'un outil, sous l'autorité des TPG, totalement au service d'une politique gouvernementale libérale.

Très concrètement, considérons les méthodes de travail des évaluateurs. Il leur sera surtout demandé d'être au service des TPG, responsables de la mise en œuvre des objectifs assignés par les ministres, et dans ce cadre-là prendre le temps nécessaire pour l'étude des dossiers ne sera pas possible ! Pourtant, c'est ce temps qui permet le sérieux du travail et de qualifier ainsi, les agents d'experts en matière immobilière. Cette qualité reconnue offre de véritables garanties notamment dans le cadre des expropriations.

En sera-t-il de même à la DGCP avec le double rôle de conseil et de payeur du TPG ? Des doutes sont permis et le risque est grand d'ouvrir un marché aux experts immobiliers privés.

Au-delà de la gestion du patrimoine de l'Etat, la question du positionnement des autres missions domaniales, qui

ne constituent pas le « bras armé » de la politique gouvernementale, se pose aussi.

Ainsi, la Gestion du Patrimoine Privé (GPP) risque une forte déstabilisation. En pleine restructuration avec la constitution de pôles de compétence à compter du 1^{er} septembre 2005, cette mission connaît déjà un premier bouleversement et les expérimentations ont été prolongées d'une année. Par ailleurs, ces pôles ne sont construits sur aucune frontière géographique déterminée, et celles de la DGCP n'ont jamais été envisagées. Autant dire que c'est une valse de réformes qui se profile avec un risque important de faire totalement vaciller les fondements de la GPP.

Les ventes mobilières, aussi, après une expérience de privatisation qui s'est soldée par un échec, pourraient bien se trouver fragilisées après le transfert à la DGCP. L'expérience professionnelle des agents est jusqu'ici un atout considérable, mais pour combien de temps ? ...

Quant aux autres missions du « petit domaine », bien souvent oubliées dans notre administration, le seraient-elles moins à la DGCP ? ... Le doute est plus que permis puisqu'elles n'ont fait l'objet d'aucune annonce, ni garantie depuis le 7 juillet.

Au-delà de ces risques majeurs pour les missions domaniales, il ne faut pas oublier tout ce qui les lie à la DGI en terme de liaisons (CDIF, Conservation des Hypothèques, etc) ou d'outils (TGPE, ŒIL, MAJIC 2, FIDJI, etc).

Et les agents dans tout ça ? ...

Le CTPM du 7 juillet n'a apporté aucun élément sur les conditions de mise en place des réformes pour les agents et les garanties annoncées méritent toutes des éclaircissements (maintien de la rémunération et de la carrière, maintien de la résidence dans le département, possibilité de retour dans l'administration d'origine). C'est une méthode désormais bien rôdée au Ministère et à la DGI : en laissant les agents avec un tas de questions sans réponse on suscite leur inquiétude, mais on paralyse leur potentiel combatif.

Fortement sollicité, le SNUI écoute et soutient l'ensemble des agents des Domaines dans cette période de fortes turbulences. C'est ainsi qu'il a pu dresser un premier inventaire de questions auxquelles les administrations et le Ministère doivent répondre.

Comme l'a révélé le rapport conduisant à la constitution des pôles GPP, l'administration est incapable de clairement identifier les personnels impliqués en tout ou partie dans les missions domaniales. Les exemples des personnels d'encadrement ou des rédacteurs en sont une illustration sachant que suivant les départements les organisations sont totalement différentes. Par ailleurs, il ne faut pas négliger les services supports (CSI, personnels administratifs, assistances informatiques, ...) qui pourraient bien rentrer dans le champ des services transférables. *Pour le SNUI, un état des lieux est indispensable pour appréhender l'ensemble des missions domaniales et des moyens mis en œuvre.*

Ensuite, se posent toutes les questions ayant trait à l'exercice des missions. La disponibilité des services de la DGI (conservations des hypothèques, CDIF, CDI) sera-t-elle maintenue ? Rien n'est moins sûr et nous pensons en particulier à la disponibilité et l'enrichissement d'un outil tel que ŒIL, indispensable aux évaluateurs. *Il nous faut des garanties sur ce point.*

Demeurent aussi sans réponse toutes les inquiétudes qui touchent directement le devenir personnel de chaque agent. *Les garanties minimales qui n'ont fait l'objet d'aucune discussion sont insuffisantes et nécessitent des éclaircissements.*

Des flous persistent sur le régime indemnitaire et notamment sur les modalités de versement des IFDD. Le SNUI défend depuis des années le maintien du pouvoir d'achat des agents brinquebalés par les différentes réformes de structures de la DGI (comme CDI-Recette par exemple) et il réclame par ailleurs une revalorisation des traitements. *La campagne « réclamons notre dû » lancée par le SNUI ne laisse aucun agent de côté et doit aboutir.*

Des flous persistent aussi sur les déroulements de carrière à l'heure où de nombreux agents à la DGCP s'inquiètent déjà de leur devenir après les nombreuses suppressions de Trésoreries locales. Il s'agit là de problèmes de qualification dont le SNUI a fait son cheval de bataille.

Des flous persistent encore sur les modalités d'affectation et la garantie de maintien à la résidence. Il faut savoir aussi que les règles d'affectation sont différentes à la DGCP tant en national (c'est l'ancienneté de la demande qui prévaut) qu'en local (majoritairement postes à profil). L'action du SNUI, à la DGI, a permis de maintenir majoritairement des affectations basées sur l'ancienneté administrative, règle claire offrant une véritable visibilité aux agents quant à leur affectation la plus fine possible. *Cela doit perdurer !*

Quant au droit d'option (1 an, 3ans, 5ans ?), aucune précision n'a été fournie. Seule la référence au transfert des Contributions Indirectes en 1994 a été évoquée, ce qui est une base vraiment minimale. Par ailleurs, là aussi, les modalités ne sont pas fixées tout comme la gestion de cette période transitoire (rôles respectifs de la DGI et de la DGCP ?).

Il faut se souvenir enfin, que les différentes mobilisations des agents ont permis, à la DGI, des avancées auxquelles les domanistes comme les autres agents sont attentifs. En matière d'ARTT, il existe en particulier une possibilité de choix individuel des modalités du temps de travail et une base forfaitaire pour certains agents, dont les évaluateurs Domaines. *Il est hors de question d'abandonner ces acquis.*

Ne pas laisser faire, ne pas se laisser faire !

Aucune garantie sur la pérennisation de ce service public, aucune garantie sur le devenir des agents : voilà la situation aujourd'hui ! Ce transfert constitue une opération de réduction de la dépense publique par la réduction des missions et des emplois. Si l'on regarde ce qui se passe dans le secteur privé, cette réforme a tout d'une OPA hostile où la grosse entreprise (la DGCP) absorberait la petite (les Domaines). Ce qu'il advient par la suite dans ces entreprises est malheureusement connu par bon nombre des salariés : rationalisation (réduction du périmètre des missions), réduction drastique du personnel et dégradation importante des conditions de travail.

Le SNUI entend être présent au plus près des agents des domaines, il va les écouter et il portera leurs revendications. Le SNUI compte bien les aider à construire une véritable mobilisation dont les modalités d'action sont à définir.

Le SNUI vous invite à participer massivement à toutes les réunions, HMI ou assemblées générales qui se dérouleront durant le mois de septembre et le début octobre. Vers la mi-octobre, se dérouleront des assises nationales avec les autres organisations syndicales.

UNE URGENCE : L'INFORMATION
UNE NECESSITE : L'ACTION